

faire parvenir en un seul et même envoi.



INDEMNISATION DES SERVICES PARTAGES DU SECOND DEGRE Tableau de détail des déplacements

NOM: PRENOM: NOM ET COMMUNE DE L'ETABLISSEMENT DE SERVICE COMPLEMENTAIRE:						Ce N° figure en haut à gauche de l'OM. Merci d'écrire lisiblement
JOURS	DATES	DATES	DATES	DATES	DATES	Cadre réservé au Rectorat
LUNDI						
MARDI						
MERCREDI						
JEUDI						
VENDREDI						
		_				
Vous devez avoir saisi dans l'a	application DT-Ulysse un ordre o	de mission (OM) correspondant	à ce tableau. Le N° de cet OM			Cadre réservé au chef d'établissement

Seuls les déplacements en rapport avec l'EDT communiqué au rectorat sont retenus; les déplacements pour réunions parents-professeurs et conseils de classe sont toutefois indemnisés, sur transmission d'une convocation ou d'une attestation du chef d'établissement, signée et tamponnée.

Ce tableau ne doit comporter que les dates effectives de présence dans l'établissement (hors voyages scolaires, journées de formation, d'absence pour raisons médicales, d'examens ou de concours etc...). Si vous intervenez dans plusieurs établissements secondaires vous devez, remplir autant de tableaux, signés et visés par le chef d'établissement et nous les

Rectorat de l'Académie de Lyon – Division des moyens généraux – Bureau des frais de déplacements 92 rue de Marseille - BP 7227 - 69354 LYON CEDEX 07

SERVICE FAIT LE :

TAMPON ET SIGNATURE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

N° d'OM DT-Ulysse (impératif) :